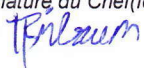


CONSEIL GENERAL

Type d'intervention	Interpellation (art. 34 RCG)	
1 ^{er} signataire	Birbaum Thomas	
Cosignataires		<i>Signatures des cosignataires</i>
Dépôt au nom d'un groupe	Parti Libéral Radical / Birbaum Thomas	<i>Signature du Chef(fe) de groupe</i> 
Dépôt au nom d'une commission		<i>Signature du Président</i>

Titre

Papier et carton: pollueur-payeur, vraiment?

Texte de l'intervention

Lundi 10 septembre, les citoyens de la commune de Collombey-Muraz ont reçu un courrier communal indiquant que les papiers et cartons de la commune de Collombey-Muraz feront l'objet d'une récolte spéciale au porte-porte qui sera financée par « une réévaluation de la taxe d'élimination ».

Pourtant de nombreux citoyens font eux-mêmes l'effort d'aller directement à la SATOM apporter leurs cartons et papiers, ou refusent la publicité postale. De ce fait pourquoi ce comportement individuel et volontaire de réduction des déchets devrait être pénalisé par une augmentation de la taxe d'élimination des déchets pour tous ?

L'article 34 let.C du règlement sur les déchets prévoit que « Les déchets urbains collectés séparément peuvent faire l'objet d'une taxe causale spécifique d'élimination correspondant au coût effectif d'élimination, selon une réglementation spéciale. »

Conclusion

Le groupe libéral-radical pose donc les questions suivantes :

1. Pourquoi une décision comme la mise en place de bennes pour papier&carton dans les points de collecte de chaque village n'a-t-elle pas été prise ?
2. Pourquoi le Conseil Municipal a-t-il pris la décision de financer le service via la taxe d'élimination plutôt que de facturer via une tarification spéciale directement aux utilisateurs dudit service ?

Collombey-Muraz, le 10 novembre 2018

1^{er} signataire :

